

Informations utiles pour les bénéficiaires ALCOTRA 2021-2027

Soumises pour validation au Comité de suivi ALCOTRA du 26 janvier 2023

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Préambule

L'Autorité de gestion met ce document à disposition des porteurs de projets qui prévoient de déposer une candidature au titre des appels à projets « Nouveaux défis » et « Gouvernance ».

Il contient les principales règles et nouveautés prévues par le Programme pour la mise en œuvre des projets simples. Le résumé est rédigé à partir du contenu du « Manuel du Programme ALCOTRA 2021-2027 » qui sera soumis au Comité de suivi ALCOTRA pour validation lors de sa réunion du 26 janvier 2023. Le manuel complet sera mis à disposition des bénéficiaires à l'issue de la décision du Comité de suivi.

Les règles de gestion des projets qui sont présentées dans ce document ont **fait l'objet d'un accord technique entre l'Autorité des gestion et les administrations partenaires** mais restent dans l'attente de la décision définitive du Comité de suivi.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Candidature et admissibilité

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Appels à projets	La sélection des projets se fait au travers d'appels à projets publiés sur le site internet du Programme	Même approche Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi
Formulaire de candidature	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire de candidature renseigné dans toutes ses composantes en français et en italien• Lettre d'engagement du chef de file ou acte d'approbation• Lettres de mandat des partenaires ou acte d'approbation• Annexes au formulaire	Réduction de la charge administrative Suppression de la dernière page du formulaire à signer et à scanner et de la description technique détaillée

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Candidature et admissibilité

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Instruction	<p>Processus d'évaluation divisé en 3 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. recevabilité2. admissibilité3. qualité stratégique et opérationnelle <p>Acteurs impliqués dans l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Autorité de gestion et Secrétariat conjoint du Programme ALCOTRA• Administrations partenaires de niveau NUTS II et NUTS III• en cas de besoin, services techniques des administrations partenaires	<p>Nouvelle approche</p> <p>Processus d'évaluation qui privilégie les caractères transfrontalier et stratégique des projets ainsi que la durabilité environnementale et économique</p> <p>Processus d'évaluation simplifié permettant une prise de décision en 4 mois suivant la date de clôture de l'appel</p>

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Candidature et admissibilité

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Instruction	<p>Les critères qualitatifs des projets reposent sur les 4 piliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le caractère transfrontalier des projets• le caractère stratégique des projets• la prise en compte des objectifs environnementaux de l'UE• la pérennité des opérations	<p>Nouvelle approche</p> <p>Augmentation des attentes en matière de qualité des projets</p>
Notation	<p>L'évaluation de la qualité stratégique et opérationnelle des projets s'établit sur un total de 150 points dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• 100 points pour le caractère stratégique• 50 points pour le caractère opérationnel	<p>Nouvelle approche</p> <p>Seuls les projets ayant obtenu une note minimale de 45 points sur 90 points de la part du SC et de 30 points sur 60 points de la part des administrations partenaires font l'objet d'un classement en vue d'une sélection par le Comité de suivi</p>

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Candidature et admissibilité

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Partenariat	<ul style="list-style-type: none">Au moins un partenaire de chaque pays, France et Italie, sauf structure de coopération transfrontalière et chef de file du partenariat disposant d'un établissement administratif reconnu dans la zone du ProgrammeSuppression des sujets délégués	Nouvelle approche Compétence légale à intervenir sur le projet Suppression des sujets délégués
Eligibilité géographique	Les projets (activités opérationnelles) doivent être mis en œuvre au sein du territoire du Programme	Nouvelle approche Les activités hors zone doivent être déclarées dans le formulaire

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Candidature et admissibilité

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Taux FEDER	80% fixe pour tous les OS et toutes les typologies de projets	Réduction du financement FEDER de 85% à 80%
Cofinancements	20% fixe pour tous les OS et toutes les typologies de projets	Augmentation du cofinancement de 15% à 20%
Origine du cofinancement	<u>Partenaires italiens publics et privés</u> : 20% apporté par l'Etat (<i>Fondo di rotazione</i>)	Nouveauté Cofinancement public aux partenaires privés également
	<u>Partenaires français publics et privés</u> : 20% apporté par des cofinanceurs ou en autofinancement ou les deux	Même approche

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Candidature et admissibilité

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Taux forfaitaires – choix de l'option	Chaque partenaire choisit l'option 1 ou 2 des combinaisons de taux forfaitaires proposées Le choix doit être fait au moment du dépôt et n'est plus susceptible d'être modifié	Même approche Choix des taux forfaitaires par partenaire non modifiable après le dépôt

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La mise en œuvre du projet

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Remontée des dépenses	<ul style="list-style-type: none">• Au 15/01: certification seulement• Au 15/06 : certification et versement FEDER• Finale : 4 mois après conclusion de l'opération	Maintien de 2 remontées par an Calendrier modifié
Versements FEDER	<ul style="list-style-type: none">• Avance de 10% du budget de chaque partenaire au démarrage• 1 acompte par an après contrôles sur la remontée au 15/06 sur la base des dépenses certifiées par partenaire• Solde à la clôture en fonction des dépenses certifiées	Nouvelle approche Elimination des seuils à atteindre et 1 versement FEDER par an en fonction des dépenses certifiées par partenaire

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La mise en œuvre du projet

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Rapports d'avancement	Un seul rapport par an et par projet à transmettre au 15/06, intégrant les informations sur les partenaires	Suppression des rapports synthétiques des partenaires et du rapport annuel
Fiche finale de synthèse	Un document de synthèse sur les réalisations, livrables, indicateurs atteints à produire à la conclusion de l'opération (dès 3 mois avant date de conclusion)	Nouvelle fiche et suppression de la fiche indicateurs
Rapport d'avancement final	Un seul rapport final par projet à transmettre 4 mois après la date de conclusion de l'opération, intégrant les informations finales sur les partenaires	Suppression des rapports synthétiques finaux et nouvelle échéance de transmission

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

La mise en œuvre du projet

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Modifications «mineures»	<p>Pas d'approbation préalable :</p> <ul style="list-style-type: none">• administratives• financières entre catégories de dépenses en dessous de 10% du budget total du partenaire• au plan de travail et/ou livrables, sans impact sur les activités, objectifs ni sur les indicateurs, etc.	Même approche
Éléments pas modifiables	<p>Les aspects du projet qui ne sont pas modifiables :</p> <ul style="list-style-type: none">• objectif général / nature• objectifs spécifiques• montant du financement accordé• finalités ou résultats attendus	Même approche



La mise en œuvre du projet

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Modifications «majeures»	Approbation au préalable par le SC, l'AG et les administrations impliquées : <ul style="list-style-type: none"> • partenariat • financières entre catégories de dépenses supérieures à 10% du budget total du partenaire • plan de travail et/ou livrables ayant des impacts sur activités, résultats attendus et/ou indicateurs, etc. • temps de réalisation de l'opération 	Même approche
La «Revue de projet» et le rapport	Les modifications majeures peuvent être apportées uniquement dans le cadre d'un bilan global du projet fait par le Programme et le partenariat à 1/3 – moitié de la mise en œuvre du projet. Ce bilan est tracé par le biais d'un rapport de « Revue de projet » présentant l'avancement du projet et les modifications majeures à y apporter.	Nouveautés <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle mesure d'accompagnement • Introduction d'un rapport de « Revue de projet » • Traitement de toutes les modifications majeures au même moment En continuité Une seule demande de modification majeure par partenaire



La mise en œuvre du projet

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Indicateurs	Le Programme a présélectionné des indicateurs pour chaque OS, le partenariat doit se référer uniquement aux indicateurs de l'OS de son projet	Nouveauté Guide Indicateurs à disposition des bénéficiaires
	Chaque projet doit contribuer à un ou plusieurs indicateurs de l'OS	Même approche
	Le projet doit indiquer la valeur cible en termes quantitatifs et qualitatifs, les valeurs atteintes et les pièces probantes seront vérifiées par le SC lors de l'analyse des rapports	Même approche

Contrôles et règles financières

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Contrôle de premier niveau	<ul style="list-style-type: none">Externalisation des contrôles de 1^{er} niveau pour tous les partenaires, publics ou privés, des deux côtés de la frontièreBudget dédié de chaque bénéficiaire et contrôleurs validés par l'Autorité Nationale (FR) et la Commissione mista (IT)	Nouvelle approche homogène des deux côtés de la frontière
	Calendrier de certification des dépenses : <ul style="list-style-type: none">16/01 – 15/03 (2 mois), certification des dépenses uniquement16/06 – 15/09 (3 mois), certification donnant lieu au versement FEDERfinale : dans un délai de 3 mois à compter de la remontée des dépenses finale	Maintien de 2 certifications par an Calendrier modifié

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Contrôles et règles financières

Objet	Norme	21-27 VS 14-20
Remontée des taux forfaitaires	<p>En fonction de l'option de déclaration de coûts retenue, les pièces justificatives que chaque partenaire doit transmettre à son contrôleur de premier niveau sont différentes :</p> <p>OPTION 1 : pour les frais liés au recours à des compétences et à des services externes, d'équipement et d'infrastructures, chaque bénéficiaire doit transmettre au contrôleur les justificatifs de dépense et de paiement ainsi que les pièces non comptables. Les frais de personnel, de bureau et administratifs et de déplacement et d'hébergement, étant déclarés dans l'OPTION 1 au moyen d'un taux forfaitaire, les bénéficiaires ne sont pas tenus de transmettre les justificatifs correspondants et ces catégories sont calculées automatiquement par le système Synergie CTE à partir des dépenses enregistrées sur les catégories de dépenses en coûts réels sur la période concernée.</p> <p>OPTION 2 : pour les frais de personnel, chaque bénéficiaire doit transmettre au contrôleur les justificatifs de dépense et de paiement, ainsi que les pièces non comptables. Les frais supportés sur toutes les autres catégories de dépenses étant déclarés dans l'OPTION 2 au moyen d'un taux forfaitaire, les bénéficiaires ne sont pas tenus de transmettre les justificatifs et ces catégories sont calculées automatiquement par le système Synergie CTE à partir des dépenses enregistrées sur la catégorie de dépenses frais de personnel en coûts réels sur la période concernée.</p>	<p>De nouvelles catégories à taux forfaitaires</p> <p>Calcul automatique des montants à taux forfaitaires</p>

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

France – Italia ALCOTRA

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027

Contacts

Pour toute information sur les appels à projets :
alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr

Pour toute information sur Synergie CTE :
alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr

Tél. FR : +33 (0) 4 26 73 51 06

Tél. IT : +39 011 43 67 700

FR : www.interreg-alcotra.eu/fr

IT : www.interreg-alcotra.eu/it

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027


www.interreg-alcotra.eu

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Autorité de gestion / Autorità di gestione
ALCOTRA 2021-2027